



DECISION

Objet : Avenant n°1 marché n°2023-02 « traitement des encombrants non incinérables et déchets de nettoyage de voirie du Sitom sud Gard » - Nouveaux prix

Le Président du Sitom Sud Gard,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché 2023-02 « traitement des encombrants non incinérables et déchets de nettoyage de voirie du Sitom sud Gard », conclu avec l'entreprise SAS COVERED pour une période de 27 mois, soit du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2025, reconductible par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans;

Considérant les nouvelles propositions tarifaires de SAS COVERED sur le traitement des encombrants et les déchets de nettoyage de voirie, plus favorables au Sitom sud Gard;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant relatif aux nouveaux prix du marché n° 2023-02 « traitement des encombrants non incinérables et déchets de nettoyage de voirie du Sitom sud Gard », à compter du 1^{er} février 2024 comme suit:

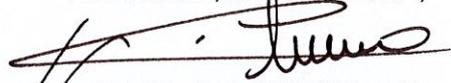
	Désignation	P.U. en € HT / tonne (en chiffres)	TGAP applicable en 2024 en €/tonne (en chiffres)	P.U. TGAP incluse en € HT (en lettres)
Montant initial du marché				
Ouverture du lundi au samedi matin	Encombrants non incinérables et déchets de nettoyage	157,00	58,00	Deux cent quinze
Nouveaux prix unitaires à compter du 1^{er} février 2024				
Ouverture du lundi au samedi matin	Encombrants non incinérables et déchets de nettoyage	153,00	58,00	Deux cent onze

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et au Comptable public de la Trésorerie de Nîmes.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.



Fait à Nîmes, le 11 mars 2024,



Le Président du SITOM Sud Gard,

Richard TIBERINO.